



N°7 / Juin 2020

Lettre d'information
électronique
Partenaires

Agir ensemble



COVID-19

Les mesures d'accompagnement



Chers partenaires,

Notre publication électronique évolue pour s'ouvrir à l'ensemble de nos partenaires.

Née pendant le confinement, elle a été principalement orientée vers les gestionnaires des établissements d'accueil du jeune enfant. Le soutien de la petite enfance étant au cœur des missions de la Caf, il était important d'accompagner ce secteur d'intervention et d'informer régulièrement des mesures décidées pour pérenniser et soutenir l'activité.

Je vous invite à découvrir cette nouvelle édition qui a pour ambition de vous présenter tous les mois l'activité ou les projets de la Caf, mais aussi de vous accompagner pour une bonne appropriation de nos produits et services.

Nous restons à votre écoute !

Frédéric Turblin

- 01 | La Caf poursuit la réouverture de ses accueils
- 02 | Les rendez-vous en atelier numérique
- 03 | L'assouplissement des consignes sanitaires en EAJE
- 04 | L'accompagnement à la reprise d'activité des EAJE
- 05 | La reprise progressive d'activité des ALSH, des équipements et autres services
- 06 | Une aide pour les jeunes précaires

SERVICE AUX USAGERS

LA CAF A ROUVERT SES ACCUEILS EN PRIVILEGIANT LES RENDEZ-VOUS

500 créneaux hebdomadaires sont proposés sur toute l'île ; ces « Rendez-vous experts » en niveau 3 garantissent une réponse de qualité et individualisée aux allocataires.



Les sites d'accueil ouverts uniquement sur rendez-vous

- Les sites principaux de Sainte-Marie, Saint-Pierre, Saint-Paul, Saint-Benoît ;
- Les bureaux détachés de Saint-Louis et de Saint-Joseph ;
- Les guichets du Port, du Chaudron et de Saint-André.

Les rendez-vous téléphoniques

Afin d'éviter des déplacements inutiles aux allocataires, des rendez-vous téléphoniques se poursuivent, à raison d'un millier par semaine en moyenne. La prise de rendez-vous téléphonique peut être faite sur Caf.fr ou sur notre plateforme téléphonique.



Téléphone
0 810 25 97 40
(Coût : 0,06 € + prix appel)

LES DÉMARCHES EN LIGNE

Aujourd'hui, la plupart des démarches peuvent se faire en ligne sur Caf.fr ou sur l'**appli mobile « Caf Mon compte »**, 24h/24, 7j/7

Le site
www.caf.fr



L'appli mobile
Caf-mon compte



- Consulter, vos droits et paiements ;
- Demander une attestation de paiement ;
- Consulter vos démarches ou vos courriers ;
- Modifier votre situation ;
- Déclarer vos ressources trimestrielles (Rsa, prime d'activité, Aah) ;
- Déclarer vos ressources annuelles ;
- Estimer vos droits (Rsa, logement, Prime d'activité, Paje) ;
- Faire une demande en ligne (Rsa, logement, Prime d'activité, Paje).



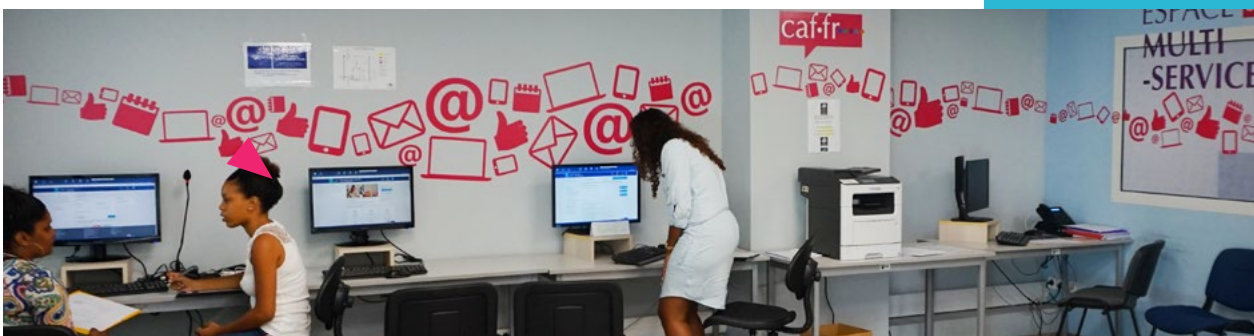
Adapter notre offre d'accueil à la demande

| 1 ^{er} niveau | 2 ^{ème} niveau | 3 ^{ème} niveau |
|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Téléprocédures | Rdv téléphoniques | Rdv experts |
| E-mails | E-mails personnalisés | Accompagnement social |
| Plateforme téléphonique | | |

SERVICE AUX USAGERS

L'EXPÉRIMENTATION DES ATELIERS NUMÉRIQUES

Depuis le 17 juin, l'Espace multi-services de Ravine Blanche à Saint-Pierre reçoit du public à titre expérimental, uniquement sur rendez-vous pour des ateliers d'accompagnement à l'usage des outils numériques, ceci dans le respect des règles sanitaires. Cette offre pédagogique et qualitative, visant à rendre les allocataires plus autonomes dans leurs démarches sera progressivement étendue.



Qu'est-ce qu'un atelier numérique ?

Il s'agit d'un moment de présentation et d'apprentissage du Caf.fr afin de réaliser ses démarches en ligne.

Quel est l'objectif de l'atelier ?

Le but est d'accompagner les allocataires les plus fragiles et de les rendre autonomes dans l'utilisation des téléprocédures sur Caf.fr par le biais d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone.

Qui est concerné ?

Les allocataires ne disposant pas d'équipements informatiques connectés à internet, ceux qui maîtrisent difficilement les outils informatiques, les personnes ayant besoin de réassurance et les allocataires illettrés.

Comment s'inscrire aux ateliers numériques ?

L'inscription aux ateliers numériques s'effectue de deux façons :

- soit à l'initiative de l'allocataire en téléphonant au 0810 25 97 40 pour une demande de rendez-vous ou directement sur Caf.fr
- soit à l'initiative de la Caf au vu des profils (multicontactants) ou des pièces absentes au dossier.



Nos partenaires relais accompagnent les allocataires dans leurs démarches

Les partenaires relais de la Caf (maisons France Service, CCAS, AREP, ...) accompagnent également les allocataires dans leurs démarches en ligne sur www.caf.fr.

Retrouvez la liste et les adresses de nos partenaires relais sur notre site internet Caf.fr en cliquant ICI → → →



PETITE ENFANCE

L'ASSOUPLISSEMENT DES CONSIGNES SANITAIRES EN EAJE

Dans le contexte de phase 3 de la levée du confinement et suite aux annonces du Président de la République le 14 juin 2020, les règles d'accueil des enfants de 0-3 ans ont été révisées par le décret n°2020-724.

1- La règle de l'accueil en groupes de maximum 10 enfants en établissement et en Maison d'assistants maternels est levée : elle est remplacée par la règle de l'accueil « en groupes d'enfants qui ne peuvent pas se mélanger ». Cela signifie en particulier que le nombre d'enfants simultanément accueillis dans chaque groupe (ou le groupe unique selon la taille et l'organisation de la structure) n'est plus limité. Cependant, les enfants des différents groupes ou sections, s'ils peuvent se croiser et utiliser successivement les mêmes lieux, ne doivent pas être mélangés.

2- Le port du masque n'est plus obligatoire pour les professionnels lorsqu'ils sont en présence des enfants, mais il le demeure lors des échanges avec les parents.

Ces deux dispositions sont d'application immédiate.

Pour en savoir plus sur ce décret, rendez-vous sur :



Accueil et handicap dans le cadre de la reprise d'activité

Les gestionnaires des EAJE sont invités à porter la plus grande attention aux demandes de parents d'enfant porteur de handicap, et à nous signaler toutes difficultés rencontrées à ce niveau.

i Point sur la reprise d'activité des EAJE

Au 26 juin 2020, ce sont plus de **298** structures qui ont rouvert leurs portes et qui proposent environ **6 175** places. **4 918** enfants sont accueillis dans le respect des normes sanitaires, soit un taux d'occupation globale de **80 %**.

VIDEO

LA CAF AUX CÔTÉS DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

Découvrez le reportage dédié aux structures d'accueil de jeunes enfants et les accompagnements prévus par la Caf face aux impératifs sanitaires afin de poursuivre sa mission auprès des familles réunionnaises.



SOLIDARITÉ

LA CAF ACCOMPAGNE LA REPRISE D'ACTIVITÉ DES EAJE

Soucieux d'accompagner les établissements d'accueil du jeune enfant dans la mise en œuvre des mesures sanitaires, le Conseil d'administration de la Caf a débloqué une enveloppe de 50 000 € pour financer l'acquisition des masques, gants, solutions hydroalcooliques, produits désinfectants... Une avance de trésorerie a également été mise en place et un bonus exceptionnel a été décidé pour valoriser des engagements exceptionnels. Les demandes des EAJE sont instruites par les Conseillers Techniques Enfance Loisirs.

Attribution de masques

Le 14 mai dernier, une dotation d'amorçage de 20.000 masques chirurgicaux était attribuée aux EAJE sur le stock de l'État.

Un nouveau lot de 20.000 masques a été octroyé, notamment au regard du caractère dynamique de l'ouverture des places, malgré des contraintes réglementaires et techniques importantes.

La Fédération départementale de la petite enfance en assure la distribution sur la base des priorités établies par la Caf.



Mémo

Aides accordées pendant la crise

27 € - Forfait par jour ouvré et par place fermée ou non pourvu pour les Eaje employant des agents publics (collectivités locales essentiellement)

17 € - Forfait par jour ouvré et par place fermée ou non pourvu pour les Eaje employant des personnels de droit privé (associatifs, secteur marchand, mutuelles, Eaje en gestion directe Caf).

Fin des mesures au 15 juin 2020



Suivi de l'activité des EAJE

Dans le cadre du soutien financier des EAJE par la Caf, **veillez à bien renseigner le questionnaire qui vous est adressé chaque jour**. Ce suivi est important pour donner de la lisibilité à notre capacité d'accueil individuelle et collective à répondre à la demande exprimée par les parents.

Une avance de trésorerie de 1 000 € par place d'accueil aux EAJE

En vue de favoriser le retour à l'activité, le Conseil d'administration de la Caf a voté le 6 mai 2020 l'attribution d'une avance de trésorerie aux EAJE dans la limite de 1 000€ par place d'accueil sous forme de prêt à taux zéro, remboursable sous 24 mois à partir du 1er janvier 2021.

Montant plafonné :

- 100 000 € pour une capacité inférieure à 200 places
- 150 000 € pour une capacité comprise entre 200 et 500 places
- 200 000 € pour une capacité totale supérieure à 500 places.

Un bonus exceptionnel pour les structures mobilisées pendant le confinement

Pendant la crise Covid-19, des structures se sont mobilisées pour proposer un accueil d'urgence aux enfants des personnels soignants et des personnels essentiels à la vie de la Nation.

Afin de valoriser leur engagement et celui de leurs salariés, une aide exceptionnelle a été décidée visant à consolider leur fonctionnement et à favoriser leur reprise d'activité.

Son montant et ses modalités, seront arrêtés lors du Conseil d'administration du 1er juillet.

PRESTATIONS DE SERVICE

REPRISE PROGRESSIVE D'ACTIVITÉ ALSH ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉQUIPEMENTS FAMILIAUX ET SOCIAUX DE LA BRANCHE

► Les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh)

Afin que la suspension de l'accueil des enfants en Alsh (à l'exception des personnels prioritaires) ne fragilise pas les gestionnaires, le conseil d'administration de la CNAF du 1^{er} avril a adopté une mesure de maintien de la prestation de service, sur la base de l'activité réalisée en 2019.

Au regard des consignes sanitaires et du faible nombre d'enfants accueillis à l'école, les Alsh ont fait face à des baisses d'activité significatives qui fragilisent leur équilibre économique. En outre, certaines collectivités ont été contraintes de prioriser la prise en charge des enfants sur les temps scolaires en complément de l'école, au détriment de l'ouverture des Alsh périscolaires.

À compter du 15 juin 2020,

- les Alsh qui ont rouvert ainsi que ceux restant fermés mais dont le personnel a été réorienté vers des activités « parascolaires », en dehors des Alsh, afin de compléter le temps scolaire, pourront bénéficier de la mesure de maintien de la Ps Alsh, sur la base de l'activité 2019 ;
- les Alsh restant totalement fermés et qui ne sont pas mobilisés pour accueillir des enfants sur le temps scolaire, ne seront plus éligibles à la mesure de maintien de la Ps.

► Mesure de maintien des prestations de service en faveur des services parentalité, jeunesse et d'animation de la vie sociale

Les équipements et services ci-dessous font l'objet, depuis le 16 mars, d'un maintien des prestations de service, par neutralisation des périodes de fermeture.

| Équipements et services concernés | Prestation de service (Ps) concernée |
|--|--|
| Lieux d'accueil enfants-parents (Laep) | Ps Laep Prestation de service enfance-jeunesse (Psej) |
| Espaces rencontres (Er) | Ps Er |
| Structures d'animation de la vie sociale | Ps Evs / Ps Agc / Ps Acf |
| Foyers de jeunes travailleurs (Fjt) | Ps Fjt |
| Structures jeunesse | Ps Jeunes |
| Clas | Ps Clas |
| Ludothèques | Prestation de service enfance-jeunesse (Psej) |
| Séjours de vacances | Prestation de service enfance-jeunesse (Psej) |
| Services de médiation familiale | Ps Mf |
| Relais d'assistants maternels | Ps Ram Prestation de service enfance-jeunesse (Psej) |

L'ensemble de ces services est autorisé à rouvrir au public dans le respect des consignes sanitaires, à l'exception de ceux dont l'activité se déroule dans un type d'ERP non autorisé à recevoir du public par le décret du 11 mai. Pour ces derniers, le maintien d'une offre à distance pour leurs usagers est encouragé.

À compter du 15 juin 2020, les services restant totalement fermés, alors qu'ils ne font pas l'objet d'une fermeture administrative, ne seront plus éligibles aux mesures de maintien des prestations de service et doivent par conséquent à nouveau déclarer leur activité réelle.

Pour les autres, les mesures sont maintenues dans les mêmes conditions qu'auparavant. Un nouvel examen sera fait d'ici la fin du mois août 2020 en fonction de l'évolution de la pandémie et des consignes sanitaires.

JEUNESSE

UNE AIDE POUR LES JEUNES PRÉCAIRES

Le gouvernement a annoncé en juin, suite à la crise Covid-19, la mise en place d'une aide exceptionnelle en faveur des jeunes en situation précaire. Face à cette détresse financière qui s'est aggravée en raison du confinement, les étudiants droit à une aide de 200€.

Êtes-vous éligible ?

Cette aide s'adresse :

- aux jeunes de moins de 25 ans, non étudiants, et bénéficiant d'une aide personnelle au logement versée par la Caf, qu'ils vivent en couple, avec des enfants à charge ou non. Une seule prime est versée par foyer ;
- aux étudiants boursiers ou non ayant perdu leur travail ou leur stage gratifié en raison du confinement ;
- mais également aux étudiants ultra-marins suivant une formation d'enseignement supérieur en métropole alors que leurs parents résident dans un département d'outre-mer.



Le montant de l'aide

Le montant de cette aide est identique pour tous les bénéficiaires : 200 euros versés en une seule fois.

Quand et par qui sera-t-elle versée ?

L'aide sera versée en une seule fois et au mois de juin.

■ Pour les étudiants, elle est versée par l'Enseignement supérieur, sous certaines conditions, à ceux qui en font la demande directement sur le site messervices.etudiant.gouv.fr.

■ Pour les jeunes de moins de 25 ans, qui ne sont pas étudiants et qui bénéficient d'une aide au logement en avril ou en mai, elle a été versée par la Caf le 25 juin à 4 362 jeunes dans notre département.

Montant total versé par la Caf de La Réunion : 871 214 €



Aide exceptionnelle de solidarité aux bénéficiaires du RSO

L'aide exceptionnelle de solidarité a été versée le 17 juin 2020 aux 5 560 bénéficiaires du RSO. (Montant : 836 500 €)

Les bénéficiaires ont été informés par SMS.

Pour rappel, cette aide a été versée le 15 mai aux bénéficiaires du RSA (150 € + 100 € par enfant à charge) et aux bénéficiaires de l'Allocation de Logement (100 € par enfant à charge) à 127 000 foyers.

Montant versé : 31 millions d'euros

Les « Vacances apprenantes » en questions



Présenté le 6 juin par Jean-Michel Blanquer, ce dispositif va s'intégrer au quotidien des vacances des enfants pour leur offrir un maximum d'activité ludiques et pédagogiques.

• **Quel est l'objectif des « Vacances apprenantes » ?**
Aider les enfants à rattraper le retard pris pendant le confinement à travers des activités culturelles et sportives dans le but de renforcer savoirs et compétences dans la perspective de la rentrée prochaine

• **En quoi consiste les « Vacances apprenantes » ?**
Il s'agit d'un accueil en journée ou sur plusieurs jours (les « Colos apprenantes »)

• **Qui est concerné ?**
L'inscription est ouverte aux enfants et les jeunes scolarisés de 3 à 17 ans. La priorité sera donnée aux jeunes des quartiers prioritaires ou habitant des zones rurales.

• **Qui va encadrer les enfants et les jeunes ?**
Les associations, les collectivités avec l'aide des enseignants, animateurs habitués à participer à des encadrements de ce type.

Pour en savoir plus sur les « Colos apprenantes »,

cliquez ici → → →

